

Référencement sur le site www.assurprospect.fr et transmission de prospects qualifiés

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION - N°2022/0903

PRÉAMBULE

Ces conditions générales portent le N° 2022/0903. Ce service est proposé par la société MEILLEUREASSURANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 221 980 euros, dont le siège social est situé 57 Bis Place Rihour 59800 LILLE.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le N° 524 690 575. N° ORIAS : 11 059 871.

La société sera dénommée MEILLEUREASSURANCE dans ce document et le site www.assurprospect.fr sera dénommé ASP.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- **Site**
Le site Internet www.lecomparateurassurance.com ou assurance.meilleurtaux.com ou www.meilleurtaux.com ou www.lassurancepro.com ou tout autre site exploité par MEILLEUREASSURANCE.
- **Assureur Annonceur**
Organisme d'assurance (Compagnie d'assurance, mutuelle, courtier grossiste) mettant à disposition de MEILLEUREASSURANCE et du Partenaire ses produits d'assurance et sa marque, lui permettant ainsi de figurer sur le Comparatif Proximité du Site. Assimilable à un fournisseur de produits d'assurance, par opposition à un distributeur.
- **Comparatif de Proximité**
Comparatif d'offres d'assurance restitué par le Site, constitué uniquement d'assureurs disposant d'un point de vente près du domicile de l'Internaute, et apparaissant uniquement lorsque l'Internaute a précisé sa préférence pour des assureurs disposant de réseaux physiques de distribution
- **Prospect Qualifié**
Internaute ayant été identifié comme un prospect « chaud »
- **Lead**
Contact transmis au Partenaire ayant été repéré comme un Prospect Qualifié

A chaque type de lead correspond un niveau de qualification différent :

> **Fiche contact (niveau 1)** : Internaute s'étant identifié sur le Site via la page « Coordonnées », suite au remplissage d'un formulaire de demande de comparaison pour le produit d'assurance concerné.

> **Mise en Relation Localisée (niveau 2)** : Internaute s'étant identifié sur le Site via la page « Coordonnées », suite au remplissage d'un formulaire de demande de comparaison pour le produit d'assurance concerné, et ayant demandé explicitement un contact de proximité avec l'assureur sélectionné dans un environnement complet de comparaison de prix, de garanties et de services, et se manifestant par un clic sur les options de Mise En relation du Site (demande de devis, demande de rappel, demande de rendez-vous ou souscription en ligne), et ayant confirmé ses coordonnées.

- **Extranet**
Espace personnel du Partenaire accessible via un identifiant et un mot de passe personnels sur l'URL : www.assurprospect.fr/extranet
- **Internaute**
Tout utilisateur ayant recours aux services fournis par le Site
- **Partenaire de proximité, ou Partenaire**
Intermédiaire d'assurance (courtier ou agent) souhaitant recevoir des leads par le biais de ASP et/ou souhaitant être référencé sur le Comparatif Proximité du Site, en étant rattaché à un Assureur Annonceur, lui permettant d'être présenté comme le représentant de l'Assureur Annonceur dans la zone d'habitation de l'Internaute, selon les critères de sélection du Site. Assimilable à un distributeur de produits d'assurance, par opposition à un fournisseur.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

MEILLEUREASSURANCE exploite des sites Internet destinés à la fourniture de devis d'assurance et de comparaison d'offres d'assurance, tels que par exemple www.lecomparateurassurance.com ou www.lassurancepro.com

Son objectif est de repérer et de qualifier, grâce à la comparaison en temps réel des prix et garanties de produits d'assurance, des prospects d'assurance pour le compte de Partenaires (agents d'assurance, courtiers d'assurance, bureaux de vente), et de transmettre ces Prospects Qualifiés sous forme de Lead à ses Partenaires.

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de chacune des parties : MEILLEUREASSURANCE et le Partenaire
- La rémunération accordée le cas échéant à MEILLEUREASSURANCE en contrepartie de l'envoi de ces Leads.

Toutes les clauses de ces Conditions Générales de Vente et d'Utilisation s'appliquent dès l'inscription du Partenaire sur ASP, que les Leads soient facturés ou offerts. L'utilisation d'un compte sur ASP implique strictement le respect des obligations et devoirs décrits ci-dessous.

ARTICLE 3 - LE RÔLE DU PARTENAIRE

3.1 Assistance, conseil, réactivité, transparence

La première mission du Partenaire est de tout mettre en œuvre pour satisfaire les demandes d'information des Prospects Qualifiés, afin de favoriser le taux de satisfaction de ces derniers, et subséquemment d'améliorer le taux de contrats souscrits par rapport aux nombres de Prospects Qualifiés fournis.

Le conseil apporté devra être complet, clair, objectif et adapté aux besoins du Prospect Qualifié.

Pour cela, le Partenaire devra veiller à entrer en contact le plus rapidement possible avec le Prospect. En l'occurrence, tout Prospect envoyé devra être traité dans les 24 (vingt-quatre) heures après réception des données.

Le Partenaire précisera de façon claire et sans ambiguïté son identité, et ses qualités de « partenaire » du Site auprès de tout contact issu des Prospects Qualifiés. En aucun cas, le Partenaire ne devra se présenter comme conseiller du Site auprès de ces Prospects Qualifiés, ni même maintenir volontairement le doute ou la confusion à ce sujet, sous peine d'arrêt immédiat et sans préavis de ce partenariat.

Le Partenaire s'engage à assurer une démarche commerciale professionnelle et respectueuse. En outre, dans le cas d'un Lead de type Mise En Relation Localisée, il devra au minimum mais impérativement proposer au Prospect Qualifié les produits de l'Assureur Annonceur qu'il représente sur le Site et pour lequel le Prospect Qualifié le contacte. Tout constat de la non présentation au Prospect Qualifié de ladite offre sera cause d'une résiliation immédiate et de plein droit par MEILLEUREASSURANCE, sans aucun

remboursement des sommes en crédit sur le compte du Partenaire, ni versement d'aucune indemnité de dédommagement que ce soit.

Toute plainte avérée d'un Prospect Qualifié de rapport agressif, de harcèlement, ou de vente forcée vis à vis de ces contacts provoquera l'arrêt immédiat et sans préavis du partenariat. En cas de compte créditeur du Partenaire, aucun remboursement ne sera effectué en guise de réparation du préjudice d'image connu par MEILLEUREASSURANCE.

En aucun cas le Partenaire ne devra dénigrer MEILLEUREASSURANCE, son fonctionnement, ses Assureurs Annonceurs, ou le fonctionnement général des comparateurs, sous peine d'arrêt immédiat et sans préavis de ce partenariat. En cas de compte créditeur du Partenaire, aucun remboursement ne sera effectué en guise de réparation du préjudice d'image connu par MEILLEUREASSURANCE.

3.2 Souscription via le Partenaire

Toute Souscription s'effectue directement entre l'Internaute et le Partenaire.

La gestion des contrats d'assurance, comprenant notamment l'émission des documents contractuels et des appels de cotisation, l'encaissement des primes, la réception des déclarations de sinistre et le suivi des procédures d'indemnisation, l'extinction des contrats d'assurance (terme ou résiliation), est également assurée par le Partenaire, sans participation de MEILLEUREASSURANCE.

Le Partenaire s'engage à gérer la conclusion des contrats et les opérations d'assurance avec la même qualité de soin et de service, dans les mêmes délais, envers les Internauts du Site qu'envers les assurés qui s'adresseraient directement au Partenaire ou via ses autres canaux de distribution, ou les autres comparateurs d'assurance avec lesquels il travaille.

Il est convenu entre les Parties qu'un contrat d'assurance sollicité par un Prospect Qualifié sera adressé dans le même délai que pour tout assuré souscrivant directement auprès du Partenaire.

Il est expressément convenu entre les Parties que la gestion des contrats d'assurance incombe et sera assurée exclusivement par le Partenaire ou son gestionnaire par délégation.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ

4.1 Informations Confidentielles

Au titre du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à respecter une obligation générale de confidentialité à l'égard des informations obtenues auprès de l'autre Partie.

« Informations Confidentielles » signifie les Informations Confidentielles de MEILLEUREASSURANCE et/ou les Informations Confidentielles du Partenaire selon le cas.

« Informations Confidentielles de MEILLEUREASSURANCE » signifie toute donnée ou information relative à MEILLEUREASSURANCE ou à toute société du Groupe MeilleurTaux, ou à ses fournisseurs, agents ou représentants, qu'elle soit ou non la propriété de MEILLEUREASSURANCE ou de toute société du Groupe MeilleurTaux, qu'elle soit sous format papier ou électronique, visuel ou oral, et qu'elle soit ou non expressément identifiée comme « confidentielle » ou « propriété MeilleurTaux ». Les Informations Confidentielles peuvent inclure, sans que cette liste soit exhaustive, des produits, services, systèmes, logiciels, clients, employés, informations financières et commerciales. Tout travail préparatoire constitue des Informations Confidentielles de MEILLEUREASSURANCE. Les Informations Confidentielles de MEILLEUREASSURANCE peuvent également inclure toute information considérée comme étant des Données Personnelles au titre des Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles, telles que, nom, adresse, numéros de téléphone, sexe, âge, numéro de sécurité sociale, numéros de compte ou numéro d'employé.

« Informations Confidentielles du Partenaire » signifie toute donnée ou information fournie par le Partenaire identifiée comme étant confidentielle au moment de leur communication à MEILLEUREASSURANCE.

4.2 Exceptions

Les Informations Confidentielles n'incluent pas toute information dont la Partie réceptrice (ci-après la « Partie Réceptrice ») peut démontrer que : (i)

elle était déjà connue publiquement avant la date de sa divulgation par la Partie divulgateuse (ci-après la « Partie Divulgateuse »), sans faute de l'autre Partie; (ii) elle a été rendue publique et disponible pour tous, après divulgation à la Partie Réceptrice, sans faute de l'autre Partie; (iii) elle était déjà légalement en la possession de la Partie Réceptrice, au moment de la divulgation par la Partie Divulgateuse; (iv) elle a été obtenue par la Partie Réceptrice via une tierce partie légalement en possession de cette information et sans violation par la tierce partie de son obligation de confidentialité; ou (v) a été indépendamment développée par la Partie Réceptrice sans usage de ou référence à l'Information Confidentielle de la Partie Divulgateuse. Les précédentes exceptions ne sont pas applicables aux Informations Confidentielles du Partenaire qui suivent : les Données Personnelles du Partenaire et le présent Contrat.

4.3 Non Divulgation

Le Partenaire ne doit pas utiliser les Informations Confidentielles de MEILLEUREASSURANCE pour toute fin autre que l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie recevant les Informations Confidentielles de l'autre Partie prendra toutes les précautions nécessaires et conservera en permanence les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateuse dans la plus stricte confidentialité.

La Partie Réceptrice ne doit pas utiliser, vendre, transférer, divulguer à toute partie tierce, exploiter commercialement, dupliquer, copier, transmettre ou diffuser de toute autre manière les Informations Confidentielles, ou permettre l'une ou l'autre de ces actions, à tout moment avant ou après la résiliation de ce Contrat, sauf pour les fins autorisées au titre de ce Contrat.

La divulgation d'Informations Confidentielles du Partenaire par MEILLEUREASSURANCE à toute société du Groupe MeilleurTaux ou à un fournisseur agissant pour le compte de MEILLEUREASSURANCE ou d'une société du Groupe MeilleurTaux, est autorisée lorsque ces parties ont besoin de connaître cette information pour les besoins de l'exécution du Contrat. La Partie Réceptrice doit : (i) traiter les Informations Confidentielles comme étant strictement confidentielles ; et (ii) prendre toutes mesures raisonnables pour protéger le caractère secret de ces informations et éviter toute divulgation, diffusion et usage non autorisé des Informations Confidentielles, conformément aux termes et conditions relatives à la sécurité figurant au titre du présent Contrat. Toutes mesures raisonnables incluent, sans limitation : les mesures de protection contre l'accès, l'usage ou la divulgation non autorisés, la formation du personnel, les dispositifs de sécurité physique et logique (protection contre l'accès non autorisé, la destruction, la perte ou l'altération); et dans tous les cas au moins le même degré de précaution que celui appliqué par la Partie Réceptrice à ses propres Informations Confidentielles et; (iii) notifier promptement la Partie Divulgateuse par écrit, si elle a connaissance de tout usage non autorisé, divulgation, ou perte de toute Information Confidentielle de la Partie Divulgateuse en violation de ce Contrat. Cette notification doit inclure les mesures prises ou à prendre par la Partie Réceptrice pour remédier à la situation.

La Partie Réceptrice est autorisée à divulguer des Informations Confidentielles : (i) à ses assureurs ou conseillers juridiques, ou (ii) de façon stricte à toute cour de justice compétente ou autorité gouvernementale ou de régulation qui en ferait la demande sur une base légale, sous réserve, et dans la mesure du possible, qu'une notification écrite préalable ait été adressée à l'autre Partie dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la demande. Nonobstant ce qui suit, MEILLEUREASSURANCE peut divulguer une Information Confidentielle du Partenaire à tout gouvernement ou autorité de contrôle ayant des pouvoirs de contrainte sur MEILLEUREASSURANCE, sans avoir à en notifier le Partenaire, si cette autorité requiert un tel accès. Le Partenaire garantit et s'engage à mettre en place un programme de sécurité de l'information conforme aux exigences de sécurité prévues au présent Contrat, afin de protéger tout type d'Information Confidentielle de MEILLEUREASSURANCE, y compris les Données Personnelles de MEILLEUREASSURANCE. Aucune disposition du présent Contrat ne saurait être interprétée comme empêchant MEILLEUREASSURANCE de partager tout ou partie du Contrat, le cas échéant, avec une société du Groupe MeilleurTaux.

4.4 Durée

Les obligations fixées au titre de cet article resteront applicables jusqu'au terme de ce Contrat et pour une période de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation ou toute autre période plus longue telle que requise par la loi.

5.1 Définitions spécifiques

« Données Personnelles » : désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles » : désigne toutes les lois et réglementations en relation avec la protection des données à caractère personnel et la vie privée, et notamment les lois transposant la Directive Européenne 95/46/EC et le Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) à compter de son entrée en vigueur.

5.2 Description générale des traitements de Données Personnelles et finalité(s)

MEILLEUREASSURANCE propose un service de collecte de données, destiné à l'obtention de devis d'assurance, et un service de comparaison. A ce titre, MEILLEUREASSURANCE collecte des Données Personnelles auprès des visiteurs du Site, qui les transmet au Partenaire afin de transmettre un devis aux visiteurs.

MEILLEUREASSURANCE a déterminé la finalité et les moyens des traitements des Données Personnelles des Visiteurs, MEILLEUREASSURANCE intervient donc comme responsable de traitement pour ce qui concerne la collecte des données, et le cas échéant la comparaison en tant qu'intermédiaire d'assurance, tandis que le Partenaire est responsable du traitement lié à la prospection, en vue de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat d'assurance.

Ces informations constituent des Données Personnelles au sens des Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles dont le transfert s'opère de responsable de traitement à responsable de traitement.

Les Parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations des Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles qui s'appliquent à elles en leur qualité de responsables de traitement(s) de Données Personnelles décrits ci-dessus.

Les Parties s'engagent à respecter ces Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles notamment en ce qui concernent les finalités, les durées de conservation, l'exercice des droits des personnes concernées.

Chaque Partie fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités préalables qui lui incombent au titre des Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles.

Il est précisé que MEILLEUREASSURANCE reste libre de commercialiser sous forme unitaire ou agrégée toutes données récoltées sur le Site.

5.3 Sécurité

5.3.1 Obligations générales de sécurité

Chaque Partie s'engage à prendre toutes mesures utiles (techniques et organisationnelles) pour préserver dans des conditions optimales de sécurité et de confidentialité les Données Personnelles, afin qu'elles ne soient notamment ni déformées, ni endommagées, ni détruites, ni perdues, ni accessibles à des Tiers non expressément autorisés.

5.3.2 Failles de sécurité

Chaque Partie prendra toutes les mesures utiles afin de détecter autant que possible les infractions et failles de sécurité relatives aux Données Personnelles.

En cas de suspicion d'infractions ou failles de sécurité, ayant un impact sur les traitements ou responsabilités de l'autre Partie, la Partie l'ayant détectée s'engage à en avvertir immédiatement l'autre Partie, et au maximum dans les 24h, afin de convenir de la procédure à suivre.

Le Partenaire informera les personnes des caractéristiques des traitements de Données Personnelles mis en œuvre, dans le respect des Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles, au moment du premier contact direct avec le Partenaire selon les termes et modalités prévus à l'article 14 du RGPD.

5.5 Responsabilités

Au titre de l'échange des données envisagées dans le présent Contrat, chaque Partie s'engage à respecter les règles suivantes :

- Ne soumettre à la transmission que des traitements disposant de la légitimité nécessaire ;
- Ne donner accès à l'autre Partie qu'aux seules Données Personnelles et traitements nécessaires aux missions confiées au titre du présent Contrat ;
- Collaborer pour évaluer les risques de sécurité en vue de déterminer les mesures techniques et organisationnelles les plus appropriées pour cette transmission ;
- Prendre en compte, dans les délais appropriés, tous les avis ou recommandations émanant de la CNIL concernant les échanges de données ;
- Collaborer avec la CNIL à tout contrôle que ladite Commission jugerait nécessaire, et en informer immédiatement l'autre Partie ;
- Coopérer en cas de demande de la CNIL pour analyser les besoins techniques de sécurité en complément aux mesures organisationnelles selon la nature des données et en tenant compte de l'état de la technique, des coûts et des risques potentiels, et en informer immédiatement l'autre Partie ;
- Faire appliquer toutes les mesures de sécurité nécessaires à la transmission des données, qui seraient décidées d'un commun accord, en vertu de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, tant par son personnel que par toute personne agissant sous son autorité ;
- Coopérer de manière effective dans les cas d'incident de sécurité ou de détection de risques d'incident susceptibles de causer des préjudices et agir, chacune dans les limites de ses compétences et missions, sur toutes les causes de l'incident et prendre les mesures utiles pour en atténuer les conséquences ;
- En fonction des évolutions qui seraient constatées, collaborer pour envisager la mise à jour de l'analyse des risques et des mesures de sécurité et les mettre en œuvre en temps utile.

Dans l'hypothèse où une ou l'autre des Parties aurait recours à un sous-traitant dans le cadre du traitement des Données Personnelles, la Partie s'engage (i) à conclure un contrat respectant le présent article et (ii) à ce que les sous-traitants respectent les exigences posées par les Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles et mettent en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates à la protection et à la sécurité des Données Personnelles.

Le Partenaire reconnaît que tout manquement à ses obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la fin immédiate de sa collaboration avec MEILLEUREASSURANCE, sans aucune indemnité. Sa responsabilité sera également susceptible d'être engagée sur la base des articles 226-13 et 226-17 du Code pénal.

Le Partenaire reconnaît enfin que MEILLEUREASSURANCE met à sa disposition plusieurs solutions techniques garantissant la sécurité de l'envoi des Données Personnelles conformément aux règles édictées par le Règlement sur la protection des données personnelles. Le Partenaire peut néanmoins choisir une solution moins sécurisée s'il n'est pas équipé de solutions techniques adéquates ou pour toute autre raison, comme l'envoi par e-mail, mais reste dans ce cas entièrement responsable de ce choix. Dans cette situation, MEILLEUREASSURANCE sera considéré comme sous-traitant du Partenaire s'agissant de la mise en place de la solution technique d'envoi des Données

Personnelles, et ne pourra donc en aucun cas être tenu pour responsable en cas de manquement au Règlement sur la protection des données personnelles.

5.6 Recouvrement en cas impayé

Dans l'hypothèse d'un impayé par le Partenaire, le Partenaire accepte que les Données Personnelles le concernant soient transmises à tout tiers externe à MEILLEUREASSURANCE, qui serait chargé de gérer le recouvrement et/ou la gestion de ce contentieux.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

Le présent Contrat ne transfère aucun droit de propriété en faveur de l'une ou l'autre Partie. Les droits d'utilisation exceptionnellement concédés sont limités à l'exécution du présent Contrat.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au Site, à ses codes sources et à ses éventuelles modifications sont la propriété pleine et entière de MEILLEUREASSURANCE.

MEILLEUREASSURANCE est et restera titulaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle. MEILLEUREASSURANCE est propriétaire de toutes les données de quelque nature qu'elles soient et notamment des textes, graphismes, logos, icônes, images, clips audio ou vidéo, marques, logiciels, caractéristiques du Site figurant sur le Site. Ces données sont protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et toutes les autres dispositions nationales et internationales en vigueur.

Tout tiers ayant été expressément autorisé par MEILLEUREASSURANCE peut exploiter les données ci-dessus énoncées.

Sans autorisation expresse de MEILLEUREASSURANCE, le Partenaire s'interdit de reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, quelque texte, titre, application, logiciel, logo, image, charge graphique, marque, information ou illustration, pour un usage autre que strictement privé, ce qui exclut toute représentation à des fins professionnelles ou de rediffusion en nombre.

Le Partenaire déclare disposer de tous les droits d'auteur, de propriété intellectuelle ou de toute autre nature, des autorisations nécessaires au transfert et à la diffusion des données intégrées dans les Données diffusées par le site MEILLEUREASSURANCE.

Pour toute création de lien hypertexte d'un site Internet vers le site MEILLEUREASSURANCE, pour citer MEILLEUREASSURANCE, ses noms (dénominations sociales et noms commerciaux), logos, marques de produits et service, dessins ou modèles, graphismes et créations protégées par un droit d'auteur, le Partenaire doit obtenir l'autorisation écrite et préalable de MEILLEUREASSURANCE.

Par acceptation des présentes conditions, MEILLEUREASSURANCE est autorisé par le Partenaire, pour toute la durée de l'inscription, à titre gratuit et sans restriction géographique à reproduire et utiliser de façon non exclusive les noms (dénomination sociale, noms commerciaux), logos, marques de produits et service, dessins ou modèles, graphismes et créations protégées par un droit d'auteur qu'il utilise ou qu'il pourrait développer et/ou utiliser pour la promotion de cette relation commerciale, afin que MEILLEUREASSURANCE puisse les utiliser dans toute opération visant à promouvoir sa politique commerciale, notamment les annonces, les communiqués de presse, les plans de développement, les documents marketing sur le Site, sans que cette liste ne soit exhaustive

Par acceptation des présentes conditions, MEILLEUREASSURANCE est autorisé par le Partenaire à créer des liens hypertexte à partir du Site vers ceux du Partenaire.

ARTICLE 7 - DROITS, AUTORISATIONS, LÉGALITÉ, CONFORMITÉ

Les Parties s'engagent à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution du présent Contrat, et à collaborer pour l'obtention de nouvelles autorisations et/ou labellisations qui deviendraient nécessaires au cours du présent Contrat et pour toutes modifications d'autorisations déjà obtenues.

En l'occurrence, le Partenaire certifie par l'acceptation de ce contrat être immatriculé à l'ORIAS, et s'engage à signaler à MEILLEUREASSURANCE toute disparition de son immatriculation, même temporaire, et à refuser de traiter

tout Prospect Qualifié qui lui aurait été envoyé alors que ses obligations d'immatriculation à l'ORIAS ne seraient pas remplies.

Il s'engage également à respecter scrupuleusement la législation en matière de conseil en assurance, et toutes les lois, règles et usages qui s'imposent aux intermédiaires d'assurance, notamment courtiers ou agents d'assurance. Le Partenaire certifie également par l'acceptation de ce Contrat être titulaire d'un code courtage chez le ou les Assureur(s) Annonceur(s) qu'il a choisis de représenter, sur les produits concernés, et s'engage à signaler à LCA toute disparition de son code courtage, même temporaire, et à refuser de traiter tout Prospect qui lui aurait été envoyé alors que ses obligations liées à la détention d'un code courtage ne seraient pas remplies.

De manière générale, chaque Partie informera l'autre sans délai de tout événement pouvant remettre en cause la bonne exécution de ce contrat. Le Partenaire s'engage notamment à signaler tout déménagement ou changement d'adresse sur l'Extranet prévu à cet effet ou par e-mail destiné à ASP. Aucun remboursement ne sera effectué si le Partenaire a reçu des prospects sur une ancienne adresse, qu'il aurait pu modifier au préalable, ou sur une ancienne adresse e-mail, dont il aurait oublié de préciser à ASP la modification.

Le Partenaire s'engage à assurer la défense de MEILLEUREASSURANCE et à prendre à sa charge toutes les sommes que MEILLEUREASSURANCE pourrait avoir à engager (frais de justice, honoraires d'avocats, dommages et intérêts...) pour toute action d'un tiers concernant la présentation des offres du Partenaire, qu'il lierait avec l'intervention de MEILLEUREASSURANCE, quel que soit le motif invoqué.

Le Partenaire devra également en ce sens indemniser MEILLEUREASSURANCE de tout préjudice subi par lui suite à toute action définie ci-dessus, de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 8 - AGRÉMENT DU PARTENAIRE PAR L'ASSUREUR ANNONCEUR

Pour que le Partenaire puisse être référencé sur le site, et bénéficier des Leads de type Mises En Relation Localisées, il doit être attaché à (aux) un Assureur(s) Annonceur(s), choisi(s) lors du paramétrage de sa campagne.

L'acceptation de MEILLEUREASSURANCE de référencer le Partenaire en représentation de la marque et des produits de l'Assureur Annonceur est conditionnée :

- à la faculté du Partenaire de prouver qu'il bénéficie d'un code courtage auprès de l'Assureur Annonceur
- à l'agrément de l'Assureur Annonceur.

Ainsi, pour que le référencement demandé par le Partenaire puisse être validé, MEILLEUREASSURANCE devra avoir reçu l'agrément de l'Assureur Annonceur. Cet agrément devra également être confirmé par l'Assureur Annonceur pour tout renouvellement.

L'agrément pourra être considéré comme automatique suite à la remise d'un code courtage par le Partenaire. Néanmoins, MEILLEUREASSURANCE pourra demander à tout moment à l'Assureur Annonceur la validité du code courtage transmis, ainsi que son agrément. En cas de non validité du code courtage, ou de refus d'agrément, pour quelque raison que ce soit, et ce à tout moment, MEILLEUREASSURANCE pourra interrompre sans délai et sans dédommagement la présence du Partenaire sur le Site, en référence à cet Assureur Annonceur.

Par ailleurs, tout Partenaire représentant un Assureur Annonceur sur le Site, qui se verrait retirer son code courtage par celui-ci, se verrait dans l'impossibilité immédiat et sans préavis de représenter le dit Assureur Annonceur sur le Site.

Que l'arrêt de la présence sur le Site du Partenaire soit la conséquence d'un code courtage invalide ou périmé, ou d'un refus d'agrément de la part de l'Assureur Annonceur, à l'inscription ou en cours de référencement, aucun remboursement ne sera effectué. Le partenaire pourra utiliser son crédit pour recevoir d'autres Leads disponibles sur ASP.

MEILLEUREASSURANCE se réserve par la même occasion le droit de refuser le référencement d'un Partenaire de proximité candidat, sans avoir à se justifier.

ARTICLE 9 - DROIT DE REGARD DE L'ASSUREUR ANNONCEUR

Concernant les Mises en Relation Localisées, le Partenaire accorde à MEILLEUREASSURANCE le droit de transmettre à l'Assureur Annonceur tous les éléments d'information sur l'attractivité de ses produits et de sa marque.

En l'occurrence, MEILLEUREASSURANCE pourra transmettre à l'Assureur Annonceur le nombre de Demandes de Mises En Relation Localisées effectuées sur le Site pour ses produits et sa marque, ainsi que tous les détails concernant les Leads transmis qui sont en sa possession, sans aucune limitation

ARTICLE 10 - DROIT DE RETRAIT DE L'ASSUREUR ANNONCEUR DU SITE

Concernant les Mises en Relation Localisées, à tout moment, l'Assureur Annonceur peut suspendre ou interrompre son partenariat avec MEILLEUREASSURANCE, sans délai et sans aucune contrepartie à verser ni à MEILLEUREASSURANCE, ni à ses partenaires.

En cas d'arrêt de la présence de l'Assureur Annonceur sur le Site, aucun remboursement ne sera effectué. Le Partenaire pourra utiliser son solde disponible pour recevoir d'autres Leads disponibles sur ASP.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS

MEILLEUREASSURANCE sera tenu à l'égard du Partenaire d'une obligation de moyens. A aucun moment MEILLEUREASSURANCE ne peut s'engager sur un volume de Prospects Qualifiés sur une durée donnée, ni même sur une qualité minimale des prospects. La qualité se mesure à l'aide du taux de transformation des Prospects Qualifiés envoyés et du nombre de ces Prospects transformés en contrats d'assurance par le Partenaire.

MEILLEUREASSURANCE ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter des obligations de ce présent Contrat. Les parties sont d'accord pour définir la notion de préjudice indirect comme tout préjudice financier ou commercial, pertes de profits, de clientèle, de données ou toute autre perte de biens corporels ou incorporels ainsi que toute action dirigée contre le Partenaire par un tiers, et toute perte pouvant survenir du fait de l'utilisation ou, au contraire, de l'impossibilité d'utiliser la connexion au Site ; ou suite à un accès non autorisé au Site par un utilisateur.

En tout état de cause, si la responsabilité de MEILLEUREASSURANCE était engagée par le Partenaire au titre du Contrat pour les dommages directs subis par le Partenaire, le droit à réparation du Partenaire serait limité par mise en jeu de sa responsabilité, toutes causes confondues, aux sommes effectivement versées par le Partenaire à MEILLEUREASSURANCE au titre du mois civil ayant précédé la date de mise en œuvre de la responsabilité de MEILLEUREASSURANCE.

Une limitation globale, par année contractuelle, est fixée aux sommes effectivement versées par le Partenaire à MEILLEUREASSURANCE au cours des trois mois ayant précédé la date de dernière mise en œuvre de la responsabilité de MEILLEUREASSURANCE.

Force majeure : Aucune responsabilité ne sera encourue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution, de retard d'exécution de toute obligation résultant du présent Contrat si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure.

En l'occurrence, au vu du caractère technologique du Site et des services de télécommunications desquels il dépend afin d'assurer pleinement son rôle, le Partenaire reconnaît que le Site ne peut être exempt de dysfonctionnements ou d'anomalies. MEILLEUREASSURANCE ne peut donc être tenu qu'à une obligation de moyens et sa responsabilité ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée.

ARTICLE 12 - PROSPECTS TRANSMIS GRATUITEMENT

Pour des raisons commerciales ou autres, il peut arriver que MEILLEUREASSURANCE propose à ses Partenaires de leur fournir des Prospects gratuitement. Il est précisé que cette gratuité est à la discrétion de MEILLEUREASSURANCE, sans aucun engagement de sa part sur des volumes ou des durées, ou pour quelque Partenaire que ce soit.

Il est rappelé que toutes les obligations, droits et devoirs du Partenaire sont strictement identiques, que les Prospects reçus via MEILLEUREASSURANCE

soient facturés ou non, excepté évidemment tous les articles se reportant à la facturation, notamment l'article 12.

ARTICLE 13 - RÉFÉRENCIEMENT DANS L'ANNUAIRE

Dans le cadre du référencement sur AssurProspect, le Partenaire accepte également son référencement dans l'annuaire du Site, à savoir l'affichage de son nom, de son adresse, numéro de téléphone, et tout autre donnée utile à son activité.

ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le partenaire bénéficie d'un compte sur ASP, lui permettant de renseigner ses informations générales, créditer son compte et paramétrer ses campagnes pour recevoir des Leads, de différente nature, pour différents produits d'assurance : auto, santé, habitation, moto, vie, obsèques, animaux, mutuelle collective, RC Pro, décennale, etc...

Le prix du Lead varie selon le niveau de qualification, le type de produit d'assurance concerné et les éventuels filtres sélectionnés.

Il est accepté par le Partenaire que la politique de prix des Leads peut varier à tout moment, à la discrétion de MEILLEUREASSURANCE, et que ce changement ne peut être considéré comme un manquement à ce Contrat. En l'occurrence, aucun remboursement ne pourra être demandé par le Partenaire en cas de modification de la grille de prix des Leads par MEILLEUREASSURANCE.

Les types de produit d'assurance choisis, ainsi que les prix proposés au Partenaire, sont indiqués dans l'espace personnel de l'Extranet du Partenaire.

La commande de Leads est disponible lorsque le solde du compte est créditeur, sous réserve que ce solde couvre bien évidemment le prix du Lead ou des Leads au moment de la commande

Le Partenaire peut à tout moment créditer son compte par carte bancaire ou virement bancaire. Le Partenaire est débité et facturé en ligne, immédiatement après avoir crédité son compte.

Dès la livraison d'un Lead, le solde du compte du Partenaire est débité de la valeur du Lead livré. La liste des Leads livrés est accessible sur l'espace personnel du Partenaire sur l'Extranet, et c'est elle qui fait foi.

Les prix sont indiqués en euros et indiqués Toutes Taxes Comprises (TTC). Il est précisé que les rémunérations reçues par MEILLEUREASSURANCE relatives aux Mises en relation Localisées, aux Rendez-vous 1 temps, et aux Rendez-vous 2 temps sont des commissions d'apport d'affaire, et sont donc non soumises à TVA.

Les paiements seront considérés comme valables par MEILLEUREASSURANCE à partir du moment où le compte bancaire de MEILLEUREASSURANCE aura été crédité.

Il est prévu que certains Leads livrés peuvent faire l'objet d'une demande de défacturation. Si le Lead est reconnu par LCA comme un Lead ne devant pas être facturé, le solde du Partenaire sera alors recredité du prix du Lead correspondant.

Ne peuvent faire l'objet d'une demande de défacturation que les Prospects ayant les caractéristiques suivantes :

- Doublet par rapport à un Prospect déjà envoyé le mois précédent en mode glissant, sur la base de l'adresse e-mail
- Prospect ayant un numéro de téléphone non attribué ou en dérangement
- Prospect ayant un numéro de téléphone qui semble faux à l'œil nu, c'est-à-dire présentant un aspect répétitif marqué (Ex: 03.03.03.03) ou construit sur une suite logique facilement identifiable (Ex: 01.02.03.04.05)
- Prospect dont le nom ou l'association nom/prénom semble fantaisiste (nom de célébrité, ou jeux de mots) ou ne peuvent caractériser une personne réelle (nom inacceptable à l'état civil français)

Ne seront étudiées que les demandes de défacturation effectuées dans un délai de 15 jours suivant la réception du Lead, dans l'espace personnel du Partenaire sur l'Extranet, et ce conformément aux règles et procédures de défacturation en vigueur au moment de cette demande.

ARTICLE 15 - PRISE D'EFFET, DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Les Parties conviennent expressément que le présent contrat prendra effet à compter de son acceptation en ligne, effectuée au moment de la première inscription, et se renouvellera ensuite par tacite reconduction annuelle.

Le Partenaire a la possibilité de se désinscrire du site quand il le souhaite, sans délai, en adressant directement sa demande par le biais du formulaire de contact présent dans l'espace personnel du Partenaire sur l'Extranet.

Néanmoins, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le Partenaire veillera donc à ce que son compte ne soit plus crédeur au moment de sa demande de désinscription.

ARTICLE 16 - CLAUSE RÉGULATOIRE

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit et sans préavis par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations.

ARTICLE 17 - GÉNÉRALITÉS

- Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat est frappée de nullité, les autres dispositions n'en conserveront pas moins leur force obligatoire et le présent Contrat pourra faire l'objet d'une exécution partielle en attendant que les Parties conviennent d'une nouvelle disposition équivalente qui soit valable et qui traduise leur intention.
- Les dispositions du présent Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute disposition ou accord antérieur ainsi que sur toute communication entre les Parties se rapportant à l'objet du Contrat.
- Le fait que l'une des deux Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent Contrat, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

ARTICLE 18 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Contrat, ou le mettant en cause même postérieurement à son terme, sera soumis par la Partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au Tribunal de Commerce de Lille auquel les Parties attribuent compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La loi applicable est la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

ARTICLE 19 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête du présent Contrat.

ARTICLE 20 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

20.1 Lutte contre la corruption

Les Parties déclarent respecter scrupuleusement les législations et réglementations en vigueur notamment la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la « transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » (« Loi Sapin II ») et/ou tout texte qui viendrait les compléter ou s'y substituer.

À ce titre, les Parties, leurs dirigeants, leurs collaborateurs et mandataires sociaux, s'interdisent de proposer ou recevoir sans droit, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents, avantages quelconques, aux fins d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de leurs obligations légales et/ou professionnelles.

Chacune des Parties s'engage à, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à ces mêmes obligations et engagements et informera, sans délai, l'autre Partie de tout événement susceptible d'être qualifié de tentative de corruption ou de corruption. Les Parties se réuniront alors, dans les meilleurs délais, pour trouver ensemble une solution acceptable.

20.2 Conflits d'intérêts

Les Parties s'interdisent tout conflit d'intérêts susceptible d'interférer, influencer ou altérer la conclusion ou l'exécution des présentes.

Un tel conflit peut résulter notamment, mais non limitativement, d'intérêts économiques, de liens amicaux, familiaux ou de toute autre nature, de tous intérêts personnels communs entre les Parties, leurs représentants légaux, leurs organes d'administration ou de direction, leurs salariés ou préposés chargés de la conclusion, du suivi, du pilotage et de l'exécution des présentes, leurs proches et/ou leurs familles.

Chaque Partie s'engage à faire respecter la présente interdiction par son personnel et ses mandataires sociaux.

En cas de conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, chaque Partie s'oblige à alerter sans délai l'autre Partie. Les Parties détermineront ensemble, au cas par cas, les éventuelles mesures à prendre pour faire cesser ce conflit d'intérêts potentiel ou avéré, que la Partie concernée s'oblige à mettre en œuvre dans les délais convenus.